

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la convocation
07/03/2025
Date Affichage
07/03/2025



NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
10	6	4	3	V. PICHEYRE

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et treize mars à 14 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, J. CORREIA, J. LAUBRAY, R. VILALTA, S. VAILLS, V. PICHEYRE

Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE, J.-N. GOULLIER

Procurations : P. MIRAN à P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON à S. VAILLS, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération

REGULARISATION DE TRAVAUX ET MODIFICATION D'UNE PORTION DU RESEAU PLUVIAL A VILLENEUVE DE FORMIGUERES

M. le Maire rappelle que la commune a été approchée par Monsieur JUILLA afin de remettre le réseau pluvial dans le domaine public communal. En effet, des travaux réalisés il y a plus de deux ans par les services techniques ont abouti, sans son accord, au passage du réseau pluvial communal sur sa parcelle cadastrée OC 0453 située au Hameau de Villeneuve.

L'objectif des travaux est de connecter deux réseaux pluviaux afin de supprimer la canalisation située sur la parcelle privée OC 0453 (annexe 1).

Considérant qu'il est possible de faire passer le réseau pluvial par la voirie Carrer de la Font.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

D'AUTORISER les travaux de mise en conformité et modification de la portion du réseau pluvial ;

D'APPROUVER que les frais de ces travaux relatifs à cette affaire soient à la charge de la commune ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.
A Formiguères, le 13 mars 2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.




Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



-  Canalisations existantes
-  Canalisations à créer
-  Canalisations à supprimer

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 066-21660825-20250313-2025_D009-DE